

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/224551 (dossier traité par M. Fr. Guilan-Suarez)
N/réf. : AVL/ah/EVR-4.8/S451
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : EVERE. Place Saint-Vincent / rue de la Perche. Remplacement de l'éclairage public dans le cadre de la réalisation du lotissement 'Perche'.

En réponse à votre courrier du 3 février 2009 sous référence, réceptionné le 4 février dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

En 2006, la commune d'Evere avait obtenu un permis d'urbanisme portant sur la réalisation du lotissement « Perche » et autorisant le réaménagement de la rue de la Perche et de la place Saint-Vincent ainsi que la création de deux nouvelles voiries en cul-de-sac (permis prorogé le 28/05/08). Cet espace public fait actuellement l'objet d'une demande de permis complémentaire concernant l'éclairage public qui n'était pas repris dans le projet initial.

L'ensemble des rues est partiellement situé dans les zones de protection du Moeraske et de l'église Saint-Vincent. A droite de l'église, du côté de la rue Laurent Vandenhove, se trouve un tilleul à larges feuilles inscrit sur la liste de sauvegarde (arrêté du 13/07/06).

Le projet d'éclairage public vise le remplacement des luminaires de type autoroute par des lampadaires du modèle INOA et MAYA, qui seraient respectivement implantés à proximité de l'église classée et de la rue de la Perche (5 variantes des modèles sont indiquées de A à E).

Lors de l'examen du projet de lotissement en sa séance du 09/09/2006, la C.R.M.S. avait formulé de nettes réserves, notamment concernant l'aménagement du parvis situé devant l'église classée. Bien que le projet ait été légèrement amendé par la suite et que l'espace situé devant l'église tel qu'il figure sur les plans actuels présente un caractère légèrement plus structuré que sur le plan initial, cet aménagement ne mettra pas en valeur les abords de l'église (parvis servant d'accès aux parkings et aux nouvelles constructions, présence de chicanes, plantations prévues sans beaucoup de rigueur).

La C.R.M.S., qui n'émet pas d'objections quant à l'esthétique des luminaires, doit malheureusement constater que ce projet d'éclairage ne structurera pas davantage les espaces en question et ne prend pas en compte l'intérêt patrimonial et urbanistique du site.

En raison de la proximité du Moeraske et de l'église, la Commission demande d'adapter le projet et de mener une réflexion globale afin de limiter la pollution lumineuse surtout en ce qui concerne l'implantation des luminaires et l'intensité des points lumineux.

Cette réflexion globale devra également comprendre l'illumination de l'église et du presbytère qui semblent actuellement à l'étude. ***A cet égard et vu qu'il s'agira une demande de permis unique, la Commission demande d'être associée à l'élaboration des plans d'éclairage dès le stade de l'avant-projet.*** Elle demande d'étudier la possibilité d'éclairer les deux monuments à partir de l'éclairage public pour éviter la présence de spots encastrés dans les trottoirs (risque d'ombres portées et d'éblouissement des piétons).

Pour ce qui concerne l'éclairage public dans le premier tronçon de la rue de la Perche, 6 luminaires (type A) seraient implantés unilatéralement dont le dernier, hors alignement, éclaire le petit parking situé à l'entrée du Moeraske. Dans le tronçon en retour de la même rue sont prévus 5 éléments B, dont un éclaire le deuxième parking. Autour de l'église, 23 luminaires seraient implantés de manière désordonnée. A l'avant de l'église et du presbytère, les deux séries de luminaires seraient décalées suite à l'aménagement de la voirie en chicane.

Selon la Commission, cette implantation semble dictée par des impératifs purement fonctionnels (p.e. l'éclairage des emplacements de parkings) et créera un paysage nocturne particulièrement confus qui, au vu des renseignements fournis sur le type de lampes (voir ci-après), sera fort lumineux. ***La Commission demande donc de revoir l'alignement des luminaires pour obtenir une implantation qui soit la plus rigoureuse possible, tout en évitant les points lumineux isolés, aussi bien devant l'église que dans les rues situées à l'arrière de celle-ci.***

De même, l'éclairage du côté de la rue Vandenhove doit être revu en décalant les trois luminaires de quelques mètres le long du flanc de l'église. Selon le projet, un luminaire serait, en effet, placé à moins de 6 mètres du tilleul inscrit sur la liste de sauvegarde. De plus, des gaines d'attente passent contre l'arbre, ce qui doit être évité à tout prix. Le dégagement à prévoir sous l'arbre doit être de 5 m supérieur à la superficie de la couronne.

Pour éclairer le passage piéton de la rue Vandenhove deux luminaires seraient ajoutés, dont le modèle et la hauteur seraient différents de ceux prévus sur le trottoir longeant l'église. Ils seraient implantés côte à côte sur la berme centrale et seraient chacun équipés d'une ampoule de 250 W. ***La Commission demande d'harmoniser l'éclairage du passage piéton avec le reste de l'éclairage et d'en atténuer l'impact visuel*** (réduire le nombre et la puissance des lampes).

Enfin, l'information concernant les types de sources lumineuses et leur puissance est assez sommaire. Deux types d'ampoules semblent prévus : l'éclairage courant des rues dans les luminaires plus hauts serait au sodium tandis que l'éclairage autour de l'église serait un éclairage « blanc ». ***La Commission préconise, au contraire, d'équiper tous les luminaires de lampes à iodures métalliques de 70 W*** afin d'éviter les différences de couleurs et d'intensité lumineuse et dans l'objectif d'obtenir une image nocturne plus cohérente.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.